

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La mairie de Louisfert organise un concours photographique numérique et argentique noir et blanc et couleur.

Le concours se déroulera **du 1 mars au 31 mai 2021**

ARTICLE 2 - THÈME

Paysages printaniers sur Louisfert

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune de Louisfert.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

La photo pourra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un e-mail à : **commune.louisfert@wanadoo.fr**

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Le sujet de l'e-mail sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Le corps de l'e-mail comprendra :

La date et le lieu de la prise de vue

Un commentaire de quelques lignes

Les noms et prénoms du participant

L'adresse postale et le n° de téléphone du participant

L'e-mail du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Pour les photos imprimées ou développées, elles pourront être remises directement à la mairie ou envoyées par courrier avec les mêmes critères énoncés ci-dessus.

ARTICLE 4 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 5 - PRIX

1^{er} prix : photo ou image en noir et blanc : coupe + bon d'achat de 100€.

1^{er} prix : photo ou image couleur : coupe + bon d'achat de 100€.

2^{ème} prix : photo ou image en noir et blanc : bon d'achat de 80€.

2^{ème} prix : photo ou image couleur : bon d'achat de 80€.

*Du 3^{ème} au 10^{ème} prix : tirage 30*40 de leur photo.*

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 - EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées lors de la soirée remise des prix.

Elles pourront également être exposées dans les lieux scolaires, mairie et autres bâtiments de la commune.

ARTICLE 7 - ANNONCE DES RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

Les résultats seront annoncés lors de la remise des prix qui aura lieu à la grange aux poètes suivi d'un pot de l'amitié, en présence de Monsieur le Maire, d'un représentant de la communauté de communes, ainsi que du jury. La date sera précisée au mois de mai 2021.

ARTICLE 8 - COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de six personnes appartenant à la commune de Louisfert.

ARTICLE 9 - EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 10 - DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure la commune de Louisfert, se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.